Válka, Josef

## La politique économique de la seigneurie morave au 16e siècle : résumé

In: Válka, Josef. Hospodářská politika feudálního velkostatku na předbělohorské Moravě. Vyd. 1. Praha: Státní pedagogické nakladatelství, 1962, pp. 246-251

Stable URL (handle): <a href="https://hdl.handle.net/11222.digilib/119340">https://hdl.handle.net/11222.digilib/119340</a>

Access Date: 24. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.



## LA POLITIGUE ÉCONOMIGUE DE LA SEIGNEURIE MORAVE AU 16° SIÈCLE

## RÉSUMÉ

La seigneurie de la fin du 16e et du commencement du 17e siècle suscite à l'heure actuelle une grande attention des historiens qui cherchent à établir sa place dans l'économie du féodalisme et dans le passage du féodalisme au capitalisme, en mettent à l'étude le développement historique concret de sa structure. Depuis l'apparition du travail révélateur de F. Hrubý qui avait introduit le problème de la structure de la seigneurie dans la littérature historique tchèque dans toute son ampleur, la science historique a réalisé de grands progrès, grâce notamment aux efforts conjugués des historiens marxistes. Aussi sommes-nous à même de formuler dès à présent, à la base des résultats obtenus et de nouvelles analyses des sources, certaines conclusions et problèmes à résoudre non seulement pour ce qui est de la seigneurie, mais également en ce qui concerne quelques-unes des questions économiques et historiques plus vastes, qui y ont trait. Nous y sommes portés notamment par la vive discussion concerant le caractère économique du bas féodalisme qui, à l'heure actuelle, bat son plein dans l'historiographie marxiste et qui remet à l'examen le problème de l'évolution économique de l'époque. Le présent livre se propose d'apporter une contribution à la solution de ce problème et à ladite discussion. Il est consacré à l'étude de la politique et de la structure économiques de la seigneurie morave dans la seconde moitié du 16e et au commencement du 17e siècle, mais il tient compte également de l'époque précédente et d'autres pays, notamment de la Bohême. La politique économique de la seigneurie est envisagée comme la mise en application de certaines normes économiques et juridiques qui ont pour but d'augmenter, dans les conditions économiques données, la rente soncière féodale et le rendement de la seigneurie. Dans la mesure où les sources le permettent. les résultats de ces tendances sont examinés également à la lumière des données de caractère statistique.

Au 16e siècle, la Moravie était une monarchie des Etats, dominée par la coalition des seigneurs et hoberaux, c'est-à-dire par les grands propriétaires féodaux. La noblesse a profité de son suprématie notamment dans le doamine de la législation, en imposant la promulgation des lois adaptées aux besoins économiques de la seigneurie et en les faisant appliquer à l'aide du système patrimonial et de la pratique judiciaire et administrative des autorités du pays.

Au cours des 15° et 16° siècles, la noblesse acquit le droit de propriété illimité de ses domaines. L'influence des souverains sur la propriété foncière féodale de la noblesse est devenue nulle, vu qu'ils renoncèrent au droit de la mainmorte et à celui de la confiscation des biens de la noblesse à titre des crimes politiques. Mis à part l'évêque d'Olomouc, considéré comme prince séculier, il fut interdit aux institutions d'Eglise d'acquérir les biens fonciers et, vers la fin du 16° siècle, des lois furent édictées, interdisant l'acquisition des biens fonciers aux villes. Aucun changement substantiel n'intervint au 16° siècle quant à la répartition des biens fonciers parmi les Etats différents. Au commencement du 17° siècle, toute une moitié en appartient aux seigneurs (páni), 20 % à peu près aux hoberaux (rytíři), 18 % à l'Eglise et 6 % aux villes. Quant aux biens de l'Eglise, la moitié en revient à l'évêque d'Olomouc, dont le domaine

représente la propriété foncière la plus importante dans la Moravie de l'époque. La propriété foncière des seigneurs et des hoberaux connaît à cette époque une concentration des biens continue, se traduisant par la disparition des domaines les plus petits. Mais, de l'autre part, aucune agglomération foncière de dimensions extraordinaires ne fut créée après la désagrégation des biens des Pernštejn.

Au 16e siècle, les seigneuries moraves représentent, en règle générale, des unités territoriales cohérentes, quoiqu'on relève des vestiges, surtout pour ce qui est des biens de l'Eglise, du morcellement de l'époque précédente. Le plus grand nombre des vilains sont concentrés sur les grands domaines qui, dans l'économie du pays, prévaluent de façon décisive sur les domaines moyens et petits. Cette situation de fortune est à la base du rôle politique prédominant de la classe seigneuriale en Moravie.

Le développement de la structure de la seigneurie morave est marqué, au 16e siècle, par l'essor de la production et du commerce seigneuriaux. Ce processus repose sur les conditions favorables existant au marché intérieur et sur la hausse permanente des prix des produits agricoles. Pour ce qui est de l'exportation de ces produits, seul le front turc a une certaine importance. Le marché des produits agricoles trouve des centres d'écoulement non seulement dans les villes royales stagnantes, mais également et surout dans les bourgs seigneuriaux et même dans les villages chez la partie artisanale de la population.

De même qu'en Bohême, le développement du commerce seigneurial donna lieu en Moravie à une longue querelle entre les seigneurs et les villes au sujet des privilèges de commerce et de production. Les villes s'efforçaient de faire prévaloir, en théorie aussi bien qu'en pratique, le principe selon lequel le droit exclusif leur appartenait de faire le commerce, en particulier à la distance d'une lieue de la ville (droit de lieue). Mais, la grande propriété foncière fit respecter le principe que, dans le cadre de la seigneurie, le seigneur respectif était libre d'introduire n'importe quelle production, commerce ou monopole de commerce. Et il y a plus et mieux: pour ce qui est du commerce du vin, la seigneurie pénétra, dans la seconde moitié du 16e siècle, dans l'euceinte même des villes royales.

La production et le commerce seigneuriaux reposaient sur des monopoles, c'est-à-dire sur la mise en application de la théorie, selon laquelle le seigneur avait le droit de tirer de ses sujets le profit commercial. Dans la première moitié du 16° siècle, la seigneurie encourageait encore le commerce et la production des bourgs seigneuriaux; mais, dès la moitié du siècle, elle s'applique à développer la production des marchandises à son propre compte et à imposer ses monopoles. La vente de la bière aux vilains représente le monopole le plus important de la seigneurie. La vente du vin vient ensuite. Les vilains sont tenus en outre d'acheter à leur seigneur, en cas de besoin, le poisson et d'autres produits. Le seigneur s'assure ensuite les prérogatives en ce qui est de l'achat à ses sujets, y compris les artisans, des produits nécessaires. Ainsi, il peut acheter à ses sujet les céréales directement au village, donc en marge du marché, il contrôle la vente du bétail, il favorise les prérogatives de ses drapiers et boucher à l'achat des produits des tenanciers de son domaine. Donc, les monopoles lui assurent le jeu de prix avantageux et constituent, de pair avec la situation générale au marché, le facteur déterminant du système de la production seigneuriale.

Parmi les différentes branches de la production seigneuriale, c'est la pisciculture qui se développe la première. Dans la seconde moitié du 15° et dans la première moitié du 16° siècle, elle représente la principale branche de production destinée au marché. Bien que la fondation des étangs s'échelonne jusqu'à la fin du 16° siècle, le centre de gravité de la production seigneuriale passe, dès la moitié du siècle, à la cultivation des réserves seigneuriales, dont la production de blé approvisionne les brasseries seigneuriales, entreprise la plus ré-

munératrice de la seigneurie, assure la rétribution en nature des employés et livre d'importantes quantités de produits agricoles au marché. Les seigneuries de la Moravie orientale et méridionale connaissent également la viticulture seigneuriale, tandis que l'exploitation forestière reste toujours dans les limites données par le besoin local du bois de construction et de chauffage. Les seigneurs encouragent également la prospection des richesses du sol, de sorte que certaines seigneuries connaissent l'extraction des minerais et la sidérurgie. Bien que le développement des entreprises seigneuriales marque une tendance économique générale, il a connu dans les différentes seigneuries un degré d'intensité inégal. La mesure de l'épanouissement de la production seigneuriale est déterminée par maints facteurs, dont les plus importantes sont les conditions naturelles du domaine. Par conséquent, c'est dans la basse-contrée que se situent en règle générale les propriétés foncières féodales avec la production seigneuriale développée. Toutefois, il ne faut pas négliger l'importance de l'initiative économique personelle des seigneurs. Le volume de la production seigneuriale atteint, à l'époque étudiée, de 1/5 à 1/6 de la production des serfs pour ce qui est des céréales; dans la viticulture, les serfs ont une prépondérance encore plus marquée. La proportion se modifie en faveur de la production seigneuriale dans la production animale, en particulier pour ce qui est de la laine où les deux productions, seigneuriale et servile, atteignent le même niveau, tandis que dans la production du poisson et, comme il se doit, de la bière, dans l'exploitation forestière et dans les branches industrielles de production, la prépondérance absolue est du côté des entreprises seigneuriales. La production seigneuriale est orientée pour la plupart à la production des marchandises.

La seigneurie s'efforçait d'augmenter les revenus non seulement par la voie du développement de la production et du commerce seigneuriaux, mais également par le procédé traditionnel de l'augmentation directe de la rente en argent et en nature. L'introduction des taxes à titres de l'usage des pâturages, de la forêt et des autres terres seignouriales, à titres de l'exemption des sujets du monopole ou à titre du rachat des corvées inutiles devient ainsi une autre source importante de l'augmentation des revenus. Rares sont les cas où la seigneurie afferme les terres aux sujets. Exceptionnel est également l'affermage du domaine entier, vu qu'il entraînait de grands risques pour le fermier. Une place de choix parmi les sources des revenus invariables de la seigneurie revient aux redevances payées par les bourgs seigneuriaux. La proportion des soi-disant redevances invariables (rente, loyer) et des revenus courants indique en principe le degré de développement de la production et du commerce seigneuriaux au sein de la seigneurie. Le revenu de l'exploitation de différentes entreprises seigneuriales dépasse dans toutes les seigneuries les revenus invariables, cette prépondérance étant sensible notamment dans les propriétés foncières moyennes et petites. Il faut faire remarquer toutefois — et la remarque est d'importance — que même le revenu de l'exploitation seigneuriale est avant tout une rente soncière féodale, comme en témoigne l'analyse de la main-d'oeuvre utilisée dans les entreprises seigneuriales.

Le niveau peu élevé de la production agricole détermina les entreprises seigneuriales à recourir aux formes forcées du travail salarié des serfs. Donc, la seigneurie s'efforce d'une part d'augmenter la corvée et, de l'autre part, elle s'arroge la prérogative à la main-d'oeuvre de ses sujets pour le travail salarié. Ces tendances se fraient le chemin en dépit de la résistance de la population serve et en contradiction avec les lois et coutumes de l'époque. La conception apparaît dans la théorie sociale et dans la pratique judiciaire de l'époque étudiée, selon laquelle les vilains ont le devoir de fournir à leur seigneur les corvées selon ses besoin, si toutefois ils ne les avaient pas rachetées et ne possèdent un privilège à ce sujet; en dehors des corvées aux entreprises seigneuriales diverses, ils sont astreints à faire la corvée pour les

travaux de construction de leur seigneur et pour les chasses. La pratique judiciaire ne reconnaît pas la coutume, si celle-ci est mise en avant pour témoigner l'ancienne mesure de la corvée; elle la reconnaît au contraire pour abolir la validité de privilèges.

Dans cette situation, les privilèges écrites concernant la corvée revêtent une grand importance et les serfs cherchent à s'en procurer. C'est autant plus concevable qu'en dépit des principes affirmant l'obligation des serfs de travailler selon les besoins de la seigneurie, les corvées sont à cette époque spécifiées soit comme différentes opérations déterminées, soit comme une quantité de travail livré dans une entreprise seigneuriale déterminée. Le procédé fixant aux corvéables un certain nombre des corvées par l'an en générale est presque inconnu en Moravie. Pour augmenter la corvée, la seigneurie a recours aux méthodes variées de la contrainte non-économique et aux procédés juridiques: les tenanciers sont obligés de fournir la corvée en échange du droit de la mainmorte, de l'usage des forêts et pâturages seigneuriaux, de l'octroi des privilèges, etc. La seigneurie astreint à la corvée jusqu'aux serfs sans terre qui doivent en fournir plusieurs jours par an.

L'organisation des corvées, telle qu'elle nous apparaît dans les registres terriers de la seconde moitié du 16e siècle, se caractérise par une grande diversité. Une partie des réserves seigneuriales ont les corvées complètes, c'est-à-dire suffisantes pour couvrir en grandes lignes le besoin en main-d'oeuvre; même ici, toutefois, il y a les bêtes de labour seigneuriales. D'autres réserves ont les corvées spécifiées de façon très détaillée selon les journées de travail. C'est l'évidence que, dans les grandes réserves seigneuriales situées dans les régions fertiles, les corvées ne suffisent pas pour assurer tous les travaux nécessaires. Le système de corvées comporte dans la majorité des cas également tous les travaux auxiliaires de pisciculture, de construction et de charroi (transports de bois, des produits agricoles et autres), mais, étant spécifiées, ces corvées ne sont manifestement pas à même de couvrir les besoins. Les protocoles de confiscation, rédigés au commencement du 17e siècle, démontrent que les soi-disant "corvées complètes" se sont imposées de façon presque générale, mais que le travail salarié n'en est pas moins utilisé.

La seigneuric emploie des travailleurs permanents, tels les ouvriers spécialisés et domestiques pour les réserves seigneuriales, puis les travailleurs à jour et saisonniers. Pour les deux cas, la main-d'oeuvre se recrute avant tout parmi les serfs du domaine respectif. C'est les orphelins, soumis au contrôle des seigneurs, qui représentent la source principale des travailleurs permanents de catégories inférieures. En cas de besoin, la seigneurie fait appel aux enfants de ses sujets. La situation des serfs étrangers, embauchés à la base de contrats, est également marquée des traits non-économiques. Pour l'embauchement à court terme aussi, en particulier en ce qui concerne les travaux saisonniers et de construction ne pouvant être assurés par les corvées, on a recours aux serfs propres du seigneur. Ainsi, la pratique aboutit dans la formule que, en dehors de la corvée, les serfs sont tenus de travailleur pour leur seigneur selon ses besoins "contre paie".

La seigneurie couvre donc son besoin en main d'oeuvre par les formes forcées du travail, savoir la corvée et le travail salarié forcé, en entravant ainsi le développement du marché de travail et en affermissant le servage. Dès la fin du 15° siècle déjà, des lois furent promulguées, attachant à la glèbe toute la population serve, y compris les vilains non-ténanciers. Au cours du 16° siècle, nous assistons à l'aggravation des sanctions frappant le départ illégal de la seigneurie. Les serfs attachés à la glèbe ont, il est vrai, un droit de propriété relativement ferme, ce qui n'est d'ailleurs qu'un moyen de plus de leur attachement économique à la glèbe, mais la seigneurie fait valoir en revanche des droits illimités à leur travail et à leur, mise à profit commerciale. C'est à bon droit alors que nous pouvons parler, avant la Montagne Blanche, du deuxième servage en Moravie, bien que la brutalité de ses formes est loin d'égaler celle de la seconde moitié du 17° et du 18° siècle ou bien celle des autres pays

de l'Europe centrale et orientale à la même époque. Parmi les facteurs importants qui déterminèrent en Moravie le caractère de la seigneurie et du servage compte sans aucun doute la lutte de classe des serfs.

Les travaux théoriques récents consacrés à la lutte de classe à l'époque féodale donnent beaucoup d'attention aux soi-disant formes mineures de cette lutte. Aucune grande insurrection armée n'intervient au cours de la période étudiée en Moravie, où prédominent justement ces formes mineures de la lutte de classe. Les manifestations les plus importantes de la résistance des serfs sont les désertions et les querelles avec les seigneurs, pour lesquelles nous possédons des sources relativement riches dans les actes de la Chambre tchèque et de la Chancellerie tchèque, dans la correspondance des évêques d'Olomouc, dans les actes de la Cour épiscopale de vassaux et dans ceux de la Cour de la Diète. Les actes de cette dernière Cour de justice furent malheureusement démolis dans leur partie la plus intéressante, savoir les registres des affaires serviles de l'époque qui nous intéresse.

La désertion des serfs fut, avant la Montagne Blanche, un évènement tout à fait courant, mais nous ne possédons pas de source qui nous permette d'en établir l'envergure. Témoignent des désertions entre autres les interdictions réitérées d'accueillir les désertés, commentaires des personnalités de l'époque et, enfin, documents isolés de certaines seigneuries. Il y a néanmoins lieu de supposer qu'au 16e siècle la désertion ne put devenir une forme de masse de la lutte de classe, vu que les ténanciers étaient toujours fort intéressés à garder leurs tenures et qu'il n'y avait pas d'endroit où ils auraient pu déserter avec une chance réelle d'améliorer leur sort. Il y avait, bien entedu, les villes; mais celles-ci étaient tenues de respecter les contrats relatifs à la mutation des serfs. Le plus souvent désertent les orphelius et des travailleurs salariés, mais leur désertion ne peut toujours être qualifiée comme acte relevant de la lutte de classe.

Les querelles soutenues par les serss contre leurs seigneurs représentent un phénomène bien complexe qui réunit plusieurs formes de la lutte de classe à la fois: présentation de la pétition et procédure judiciaire, refus d'accomplir les redevances serviles, désertion, actes de violence contre les seigneurs, se transformant quelquefois en insurrection armée locale. Mais la procédure en justice est l'axe de la querelle. C'est le "hejtman" qui, en Moravie, était l'organe suprême de justice en sa qualité de représentant du souverain. Dès la seconde moitié du 16e siècle toutefois, les procès des serfs sont décidés par la Cour de la Diète, qui leur réserve deux jours dans chacune de ses séances. Les Etats moraves s'efforcent d'éliminer l'influence du souverain sur les procès serviles et d'imposer, moyennant leur juridiction sur les serfs, la politique économique dictée exclusivement par les besoins de la seigneurie. Ils y réussisent pleinement, de sorte que les principes économiques de base, tels que nous les avons relevés lors de l'examen de la politique économique de la seigneurie dans le domaine de l'utilisation de la main-d'oeuvre et du pouvoir d'achat des serfs aux fins de l'augmentation de la rente féodale, deviennent normes juridiques respectées scrupuleusement par les Cours de justice de l'époque. Le souverain lui-même respecte ces principes dans le cas, où les serfs en procès ont recours à lui.

En dépit de tout cela, les serfs ne perdent pas la foi dans les procès et notamment dans le souverain, et ils présentent leurs plaintes en dépit des écueils de la procédure, des frais élevés qui en résultent et du faible espoir de gagner la cause. La Cour de justice, quant à elle, ne respecte que les privilèges écrits en ne tenant aucun compte de la coutume et se borne à modérer les manifestations les plus brutales de la terreur et de l'exploitation féodale. Néanmoins, il y a des cas, où le procès apporte aux serfs des résultats favorables dont l'avantage est considérablement aminci par le fait que le pouvoir central manque d'un appareil exécutif efficace.

Le livre passe en revue plusieurs procès typiques soutenus par des villages, bourgs et même par des seigneuries entières, ce qui permet d'en établir certains traits caractéristiques. On constate ainsi que, pour la plupart des cas, les querelles ne dépassent le cadre d'un village dont la population y participe en totalité et, très souvent, sous la direction du syndic (rychtář). La résistance contre le seigneur est animée par un groupe radical des vilains qui l'organisent et qui sont les plus tenaces à y persévérer. Les querelles traînent souvent pendant de longues années grâce à la lenteur de la procédure judiciaire d'une part et, de l'autre part, à cause de la ténacité des serfs, nourrie par leur ferme confiance dans la justice du souverain. Les féodaux font tout leur possible pour briser la résistance de leurs sujets, fâcheuse et dangereuse non seulement par le fait que les vilains en querelle refusent de s'acquitter de leurs devoirs, mais également par la possibilité qu'il y a que la résistance locale va se transformer en insurrection de toute une région. Ils s'y prennent par des méthodes allant des recommandations des commissions d'enquête, exhortant à la réconciliation, aux sanctions pénales, telles les amendes, détention et banissement, à la troture et menace de peine capitale.

Dans la seconde moitié du siècle, les querelles se multiplient et il devient impossible d'en venir au bout au moyen des méthodes appliquées jusqu'alors. Il faut prolonger les séances de la Cour, consacrées aux procès serviles. Il arrive de plus en plus souvent qu'un procès est soutenu par les sujets de toute une seigneurie de manière que, dans la Moravie orientale, il y a un danger réel de l'insurrection de toute la contrée. Le problème de la résistance des serfs devient l'objet d'une attention suivie des institutions féodales centrales qui cherchent à empêcher la multiplication des querelles serviles en introduisant des sanctions toujours plus sévères contre leurs chefs et instigateurs. Les féodaux de l'époque manifesteut très souvent de l'inquiétude de voir éclater en Moravie une insurrection armée. Cet état d'esprit des féodaux culmine à l'époque de l'insurrection des paysans autrichiens dans les années 1595—98, où nous trouvons les féodaux moraves absolument unis et prêts à contribuer à la répression du mouvement paysan, de concert avec toute la classe dominante de la monarchie.

La résistance des sers s'en prend à toutes les tendances de base du développement de la seigneurie, notamment à la corvée, aux monopoles, aux taxes des forêts et pâturages, à l'emploi obligatoire des orphelins dans les entreprises seigneuriales, à l'asservissement de la population libre, etc. Nous y assistons à la collision de la conception féodale du servage avec celle des sers qui, bien entendu, manque de son expression théorique. La résistance opiniâtre des sers fui, à l'époque précédant la Montagne Blanche, la cause principale du fait qu'en Moravie, la politique économique de la seigneurie et le deuxième servage lui-même ne purent s'imposer dans toute leur ampleur.

Traduction: R. Ostrá